

Services Techniques

CIRCET
A l'attention de Madame KESIC
Route de Vy-Les-Lure
70200 LURE

Valentigney, le 11 mai 2026

Objet : Arrêté temporaire de circulation intersection rue Gustave Courbet et rue de la Novie Prolongée

Réf. : MT

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Monsieur le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sls-p-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d’Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur LOPES- Adjoint aux Services Techniques – armando.lopes@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Affichage Mairie

BORDEREAU D’ENVOI

Réglementation temporaire de la circulation intersection rue Gustave Courbet et rue de la Novie Prolongée à VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :

- N° 2026-139 du 11 mai 2026

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d’agrée, **Madame**, l’expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Philippe GAUTIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRÊTÉ N° 2026-139

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
INTERSECTION DE LA RUE GUSTAVE COURBET ET DE LA RUE DE
LA NOVIE PROLONGEE**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et suivants, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10 ;

Vu le Code de Voirie Routière et notamment son article L115-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes en vigueur ;

Vu la demande présentée le 06 mai 2026 par l'entreprise **CIRCET** domiciliée **Route de Vy-Les-Lures – 70200 LURE** relative à des travaux de remplacement de tampon Orange, à l'intersection entre la rue Gustave Courbet et la rue de la Novie Prolongée à Valentigney ;

Considérant que, pour permettre l'exécution en toute sécurité desdits travaux, il y a lieu de réglementer la circulation à l'intersection de la rue Gustave Courbet avec la rue de la Novie Prolongée à Valentigney ;

ARRETE

Article 1 : La rue de la Novie Prolongée subira un rétrécissement à son intersection avec la rue Gustave Courbet, dans le sens rue Armand Peugeot vers la rue Gustave Courbet.

Les feux de signalisation gérés par Pays Montbéliard Agglomération seront alors mis en dérangement et l'entreprise CIRCET mettra en place des feux mobiles.

Les travaux sont prévus entre le lundi 18 mai et le vendredi 29 mai 2026 pour une durée de 2 jours maximum.

De plus, le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse réglementée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 2 : Les feux de signalisation gérés par Pays de Montbéliard Agglomération seront mis en mode clignotant le temps des travaux.

L'entreprise **CIRCET** se chargera d'en faire la demande auprès du service concerné à Pays de Montbéliard Agglomération.

En cas de besoin, il sera possible de joindre Mr **LECONTE** Jordan (astreinte) au 03.81.31.89.77 ou au 06.44.20.38.30.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie). Elle sera mise en place par l'entreprise **CIRCET** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement gênant les travaux pourra être mis en fourrière dans les plus brefs délais.

Article 6 : Par ailleurs, l'entreprise **CIRCET** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, l'entreprise **CIRCET** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 8 : Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Valentigney, le 11 mai 2026

Notification à l'entreprise **CIRCET** en date du :

Le Maire,



Philippe GAUTIER.